



REGLÈMENT DES TROPHÉES DE L'EXCELLENCE COSMÉTIQUE 2018-2019

(Version réservée aux jurys)

Article 1 : Organisation de l'évènement

L'association Cosmébio, dont le siège est situé Pôle Ineed – Rovaltain TGV - 1, rue Marc Seguin – BP 11132 Alixan – 26958 Valence Cedex 9 – Siret 452116478 00028, Ci-après dénommée « l'association » ou « l'organisateur ».

Organise un concours intitulé « Les Trophées de l'Excellence Cosmétique », Ci-après dénommer « Trophées » ou « Concours ».

Auxquelles participeront des marques adhérentes, Ci-après dénommées « Candidats »,

et des Jurys de testeurs, Ci-après dénommés « Testeurs » ou « Jurys professionnels » ou « Jurys consommateurs ».

Autres parties prenantes :

- La société Senseva représentée par Axel de Marles dont le siège social est situé à Ecoparc ROVALTAIN – Valence TGV sera en charge, avec l'organisateur, de l'élaboration des questionnaires sensoriels, de la mise en œuvre du Concours mais aussi de l'analyse des tests et la création des comptes rendus sur chaque produit qui sera remis en fin de tests aux marques candidates.
- La société DREAM SOLUTIONS située à Portes-lès-Valence sera en charge de l'envoi des produits aux consommateurs mais aussi au jury professionnel pour la phase de tests
- La commission éthique de l'association Cosmébio sélectionnera les candidats en fonction de leur démarche éthique et de la cohérence de participation

Article 2 : Objet des Trophées

Le but des Trophées est de récompenser les adhérents pour leur démarche éthique et la sensorialité de leurs produits (odeur, efficacité, galéniques, texture, degré d'innovation, utilisation...).

Les marques adhérentes de Cosmébio postulent afin de faire tester leurs produits par un jury de consommateurs mais aussi de professionnels.

Pour définir quels produits seront les lauréats de cette année, ils seront classés selon trois catégories :

« FILIÈRES DURABLES »

« ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITÉS »

« INNOVATION »

Dans chacune de ces catégories, il y aura deux lauréats classés selon deux sous-catégories : hygiène et soin.

Si nous avons suffisamment de produits candidats et que ces derniers répondent aux exigences du Concours, nous devrions compter **6 lauréats** pour cette édition 2018 des Trophées.

Classification des produits selon leur nature :

Produits d'hygiène : gel douche, déodorant, savon solide, savon liquide, shampooing, shampooing sec, liniment, gel lavant bébé, nettoyant/démaquillant, eau micellaire.

Produits soin : soin visage hydratant, gommage visage et corps, sérum, eau florale, masque visage, anti-âge, régulateur, après-shampooing, produits rasage, brume capillaire, huile capillaire, lait corporel, crème corps, huile, crème main, exfoliant main, henné, coloration, soin capillaire, maquillage (fards, blush, mascara, rouge à lèvres, BB crème, fond de teint...).

Les produits qui ciblent les femmes, les hommes et les bébés peuvent candidater.

Pendant la phase de recrutement des candidats, l'organisateur va procéder au recrutement des jurys.

- Jury de professionnels : le recrutement se fera par e-mail. Ce jury devra tester les produits afin d'en faire par la suite une analyse sensorielle détaillée. Ce jury s'engage à remplir les documents demandés en temps et en heure afin de permettre à l'organisateur d'en extraire les éléments clés.
- Jury de consommateurs : le recrutement se fera sur les réseaux sociaux de l'organisateur à savoir sur Instagram, Facebook mais aussi LinkedIn. Le jury sera sélectionné selon ses habitudes et en fonction des candidats et des produits en lice. Si le consommateur n'est pas éligible au vu des produits à tester, l'organisateur peut ne pas le retenir pour la phase de tests. Ce choix ne peut en aucun cas être contesté. Le jury de consommateurs s'engage à répondre aux documents en temps et en heure.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure quiconque ne respecte pas les règles des tests à n'importe quel moment du processus.

Les Trophées vont donner lieu à une analyse pointue réalisée par Senseva, les informations envoyées à l'organisateur se doivent d'être claires, précises et sérieuses.

La participation aux Trophées implique l'acceptation sans réserve des Jurés du présent Règlement dans son intégralité,

Chaque produit testé donnera lieu à un compte-rendu réalisé par Senseva et vous sera transmis à la fin du Concours en vue de connaître les retours des consommateurs et d'améliorer votre produit.

Article 3 : Date et durée

Le Concours débutera le 25 janvier 2018 et se clôturera le 05 juin 2018 lors de l'Assemblée Générale de Cosmébio qui aura lieu à la Cité Universitaire de Paris.

Le Concours se divise en plusieurs temps :

- Du 25 janvier 2018 au 25 février 2018 : les marques postulent pour soumettre leurs produits aux tests et deviennent donc des Candidats
- Du 25 février au 6 mars : sélection des Candidats retenus pour les tests
- Du 5 mars au 15 mars : réception des produits à tester
- Du 22 mars au 1^{er} avril : envoi des produits aux testeurs
- Du 1^{er} avril 2018 au 4 mai 2018 : phase de tests par les jurys consommateurs et professionnels
- Du 4 mai au 30 mai : analyse des résultats par Senseva

- 5 juin : cérémonie de remise des Trophées de l'Excellence Cosmétique lors de l'Assemblée Générale de Cosmébio

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 : Conditions de participation

Le jury consommateur est accessible à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel des sociétés et associations organisatrices et participantes, des personnes ayant participé à la conception du Concours et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le bulletin de participation devra contenir les informations suivantes : prénom, nom, adresse email valide, numéro de téléphone valide ainsi que toutes les autres informations demandées dans le questionnaire. Si le questionnaire n'est pas complet, l'organisateur se reverse le droit d'exclure la personne du concours.

Les Participants devront également accepter les termes et conditions du présent Règlement.

Une seule participation par foyer, même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique, est admise.

Pour des questions de sécurité et de représentativité du panel, les femmes enceintes ne peuvent être soumises aux tests, ainsi que les bébés. Si un problème survient lors d'un test sur une personne enceinte et que sa grossesse a été cachée à l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité.

4-2 : Validité de la participation

Toute participation au Concours sera considérée comme non valide si :

- Le Participant ne remplit pas les conditions fixées à l'article 4-1.
- Certaines informations d'identité ou d'adresse se révéleraient inexactes

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet.

Article 5 : Désignation des produits tests

Les produits à tester seront attribués par l'organisateur en fonction du profil et des problématiques cosmétiques des testeurs afin d'avoir une analyse la plus précise et pertinente possible.

Les jurés se verront attribués entre 5 et 6 produits par personne en fonction du besoin de l'organisateur.

Chaque produit testé fera donc l'objet de tests sur une période de 1 à 3 semaines selon le produit testé. Chacun d'entre eux devra ensuite être analysé et faire l'objet d'une analyse sensorielle. Le testeur devra lui-même répondre au questionnaire qui lui sera adressé et qui aura été rédigé par Senseva.

Article 6 : Désignation des Lauréats

La désignation des Lauréats parmi les candidats du Concours se fera par le biais des tests et notamment de l'analyse de ces derniers. L'annonce des Lauréats sera effectuée le 5 juin 2018, lors de la cérémonie des Trophées.

Article 7 : Information ou Publication

Les testeurs doivent garder confidentiels tous documents et informations se rapportant aux Trophées et s'engagent à ne pas communiquer sur ce sujet avant le 5 juin 2018, date d'annonce des Lauréats.

Les personnes sélectionnées pour faire partie des jurys seront informées par mail de l'analyse des profils et de la sélection des candidats.

Les produits présentés en tant que candidats aux Trophées influenceront la nature du panel. En aucun cas, les testeurs seront sélectionnés sur d'autres critères que leurs habitudes ou leurs problématiques cosmétiques.

Article 8 : Remise ou retrait des produits tests

La remise des produits à tester sera effectuée par voie postale par la société DREAM SOLUTIONS, à l'adresse indiquée par le testeur à l'association Cosmébio (article 7).

Testeurs injoignables : à l'issue du 25 mars 2018, tout testeur injoignable et n'ayant pas transmis ses coordonnées verra le produit test définitivement perdu. Le produit à tester

sera transmis à un autre testeur. Les testeurs injoignables ne pourront prétendre à aucun autre produit, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du testeur, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du testeur ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide, ou d'une adresse postale erronée.

Les produits à tester attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les produits à tester ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des testeurs, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation des produits à tester, les testeurs autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au projet sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur Pôle Ineed – Rovaltain TGV - 1, rue Marc Seguin – BP 11132 – 26958 Valence cedex 9 ; info@cosmebio.org

Article 11 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au projet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le projet devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout testeur ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le fait de participer au projet, en tout ou partie, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Cosmébio - Pôle Ineed – Rovaltain TGV - 1, rue Marc Seguin – BP 11132 – 26958 Valence cedex 9.

Aucune contestation ne sera prise en compte un mois après la clôture du projet définie à l'article 3 du présent Règlement.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le Règlement du Concours est disponible à l'adresse suivante :

Cosmébio
Pôle Ineed – Rovaltain TGV

1 rue Marc Seguin
BP 11132 – 26958 Valence cedex 9.

Article 15 : Consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante :

Cosmébio
Pôle Ineed – Rovaltain TGV
1 rue Marc Seguin
BP 11132 – 26958 Valence cedex 9.

Une copie du Règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur par courriel à info@cosmebio.org